

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE



1. Définition

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sont gérés par la Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL), en association avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), et sont organisés en multi-sites.

Les accueils de loisirs mettent en œuvre, par l'intermédiaire du projet pédagogique des directeurs, le projet éducatif de la communauté de communes.

2. L'organisation en multi-sites

Un accueil de loisirs multi-sites est un accueil comportant plusieurs lieux d'accueil (site) ouverts en même temps, et qui relèvent d'une direction, d'un projet pédagogique et d'une équipe unique.

Cette organisation s'inscrit dans une dynamique d'optimisation, dans le but de mutualiser les moyens, les équipes, les idées et de proposer aux familles et aux enfants un accueil de qualité sur le territoire.

ALSH Multi-sites Aigueperse : Aigueperse les Valos (site principal) – Aigueperse les Jacquemarts (site secondaire) - Aubiat (site secondaire) – Effiat (site secondaire).

ALSH Multi-sites Maringues : Maringues (site principal) – Randan (site secondaire) – Thuret (site secondaire)

Pôle ados (collégien jusqu'à 17ans).

3. Périodes d'ouverture

Les structures accueillent les enfants :

- Les vacances scolaires du lundi au vendredi à la journée.
- Les mercredis à la journée ou à la demi-journée sans repas pour les enfants scolarisés le matin.

Un calendrier d'ouverture est élaboré pour chaque année civile.

4. Horaires

Pendant les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30.

Formule d'accueil	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Journée avec repas	De 7h30 à 9h*	De 17h à 18h30*

*Les horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'animation.

Les mercredis scolaires

Formule d'accueil	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Journée avec repas	De 7h30 à 9h*	De 17h à 18h30*
Après-midi sans repas**	De 13h30 à 14h*	De 17h à 18h30*

*Les horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'animation.

**Possibilité d'accueil sans repas pour les enfants qui ont école le mercredi matin.

5. Conditions d'admission des enfants

Enfants résidant sur le territoire :

Les enfants scolarisés en Petite Section de maternelle à 17 ans, résidants sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) ou dès lors que des impôts sont versés à la collectivité.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant sur l'un des sites de leur choix.

Enfants ne résidant pas sur le territoire :

Concernant les enfants scolarisés sur le territoire mais n'habitant pas le territoire communautaire, ils ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans les accueils de loisirs.

A la fin de la période d'inscription si il y a de nouvelles demandes des familles et si la capacité d'accueil de l'ALSH le permet, un animateur supplémentaire pourra être embauché pour répondre uniquement aux besoins des familles du territoire.

Recommandations :

- ✓ Par sécurité, il est demandé aux responsables de l'enfant de l'accompagner auprès du personnel d'animation.
- ✓ Une tenue vestimentaire adaptée aux activités est recommandée. Un petit sac à dos et une bouteille d'eau sont nécessaires.
- ✓ Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants n'est autorisé au sein de l'accueil de loisirs.
- ✓ Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents en cas de perte, dégradation ou de vol.
- ✓ Les enfants malades ne pourront pas être accueillis en cas de fièvre ou de contagion.

6. Modalités d'inscription

Comment s'inscrire ?

Par l'intermédiaire du portail familles de la communauté de communes Plaine Limagne : <https://ccpl.portail-familles.net/>

Procédure :

- ✓ Nouvelle famille : Prendre contact avec un directeur pour la création du compte famille.
- ✓ Familles dont les enfants ont déjà fréquenté un accueil de loisirs Plaine Limagne : Envoi des identifiants par les services enfance-jeunesse.

Quand s'inscrire ?

Suivant le calendrier des périodes d'inscription, passé ces délais et en fonction des places disponibles, les enfants pourront être orientés vers un autre accueil de loisirs du territoire.

Absences et annulations :

- ✓ Toute modification ou annulation doit être effectuée au plus tard 2 semaines avant la date choisie. Après ce délai les absences non justifiées médicalement seront facturées.

7. Activités

Pour la bonne organisation des journées et le bien-être de votre enfant il est nécessaire de consulter le programme afin de fournir le matériel et les vêtements adéquats.

- ✓ Sorties : vous devez fournir un pique-nique avec boisson dans un sac à dos. Dans ce cas, le tarif journée est appliqué, sans déduction du repas.
- ✓ Les goûters sont fournis par les accueils de loisirs.
- ✓ Un programme d'activités sera communiqué au début de chaque période de fonctionnement.

- ✓ **Départs** : chaque enfant est confié aux responsables légaux ou aux personnes expressément désignées par elles. En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité. Dans le cas où l'enfant est toujours présent dans la structure après l'heure de fermeture, le personnel contacte les personnes qui figurent dans le dossier de l'enfant. Passé un délai d'une demi-heure et sans retour de la famille, l'enfant est confié au service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance, après avoir prévenu la gendarmerie.
- ✓ Tout départ est considéré comme définitif, aucun retour ne sera possible.

8. Règles de vie

L'accueil de loisirs joue un rôle essentiel dans la socialisation de l'enfant : tout est mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est un lieu privilégié pour développer les rapports de respect et de confiance entre les enfants et les adultes qui s'occupent d'eux.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil de loisirs, un entretien avec les parents est proposé, afin de trouver des solutions à la situation de cet enfant.

Une décision de retrait provisoire ou définitive de l'accueil de loisirs pourra être décidée, après consultation du président de la CPPL ou de son représentant.

A noter que toute dégradation volontaire des locaux, du mobilier ou du matériel mis à disposition, par un enfant, sera facturée à la famille.

9. Santé

Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé ou de fatigue de l'enfant.

Modalités d'administration des médicaments :

- a. Demander à votre médecin d'organiser le traitement avec une prise matin et soir chaque fois que cela est possible ;
- b. Si tel est le cas, le traitement sera donné à la maison ;
- c. Si le traitement nécessite une prise à l'ALSH, les points suivants devront être respectés :
 - Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine.
 - Le traitement doit être accompagné d'une ordonnance datée.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, le traitement ne pourra pas être donné à votre enfant si toutes ces conditions ne sont pas réunies.

En cas d'accident ou de maladie, le personnel assure les premiers soins à l'enfant.

Selon la gravité, le personnel appelle les services de secours et dans tous les cas la famille sera prévenue dans les plus brefs délais (sous réserve que les numéros de téléphone soient valides).

Pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci devra être également signé par le Président de la Communauté de Communes lors de sa création. Une copie sera donnée au responsable de l'accueil de loisirs.

10. Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs, communs à tous les sites, varient suivant le quotient familial.

Un logiciel (CDAP) est mis à disposition par la C.A.F pour consulter le quotient familial qui permet de calculer le tarif. Ce quotient est conservé pour l'application de la grille tarifaire.

En cas d'absence de ce dernier fournir l'avis d'imposition (N -2). Si aucun justificatif de revenus n'est fourni par la famille, le barème le plus haut sera appliqué.

En cas de contestation par les familles des ressources retenues, celles-ci doivent s'adresser à la C.A.F.

Tous les tarifs appliqués sont calculés ou réévalués à minima au 1^{er} janvier de chaque année. Tout signalement concernant un changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année fait l'objet d'un nouveau calcul du tarif après validation par les services de la CAF.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 003-200071199-20220705-CCPL_2022_88-DE

Tarifs 2022 Tranches	Mercredis							
	Sans repas*		Avec repas		CCPL		Hors CCPL**	
	CCPL	Hors CCPL**	CCPL	Hors CCPL**	Journée	Forfait semaine	Journée	Forfait semaine
<550	3.00 €	3.90 €	5.50 €	7.15 €	5.50 €	22€	7.15 €	28.6€
551 à 750	4.50 €	5.85 €	8.50 €	11.05 €	8.50 €	34€	11.05 €	44.20€
751 à 950	6.00 €	7.80 €	11.00 €	14.30 €	11.00 €	44€	14.30 €	57.2€
951 à 1200	7.00 €	9.10 €	13.50 €	17.55 €	13.50 €	54€	17.55 €	70.20€
1201 à 1500	8.50 €	11.05 €	15.00 €	19.50 €	15.00 €	60€	19.50 €	78€
1501 à 2000	9.50 €	12.35 €	18.00 €	23.40 €	18.00 €	72€	23.40 €	93.60€
>2001	11.00 €	14.30 €	20.00 €	26.00 €	20.00 €	80€	26.00 €	104€

* Uniquement les enfants scolarisés sur une semaine de 4.5 jours.

** Pour les familles résidentes hors CCPL, une majoration de 30 % est appliquée.

Les tarifs sont définis en fonction des revenus, de la composition et des besoins des familles :

- ✓ Demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit
- ✓ Forfait semaine (5 jours facturés 4)

Tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans le cadre d'allergie alimentaire sévère : déduction de 3,50€ du tarif journalier.

10. Facturation

Une facture mensuelle sera établie à terme échu et son paiement se fera au Service de Gestion Comptable de Riom (ou par prélèvement automatique).

Paiements acceptés : chèques bancaires à l'ordre du Trésor public, chèques vacances, CESU, espèces et prélèvement automatique (pour ce dernier, le prélèvement sera effectué durant la deuxième quinzaine du mois suivant l'accueil des enfants).

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter les accueils de loisirs.

Nous soussignés, Mr et Mme
parents de l'enfant
avons pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs Plaine Limagne et nous nous engageons à le respecter.

Fait le.....

Signature des parents